

# **ACE AVIATION**

**2011**

**Rapport de gestion**

**Le 9 février 2012**

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Avant-propos .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Mise en garde concernant les énoncés prospectifs.....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>Actif net en liquidation .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Actifs d'ACE.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthodes comptables.....</b>	<b>6</b>
	5.1 Présentation selon une base de liquidation .....	6
	5.2 Adoption d'IFRS 9, « Instruments financiers » .....	6
	5.3 Passage aux IFRS .....	7
<b>6.</b>	<b>Quatrièmes trimestres – État consolidé de la variation de l'actif net (2011) et compte consolidé de résultat (2010).....</b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b>Exercices – État consolidé de la variation de l'actif net (2011) et compte consolidé de résultat (2010) .....</b>	<b>9</b>
<b>8.</b>	<b>Gestion financière et gestion du capital.....</b>	<b>10</b>
	8.1 Analyse de la situation financière .....	10
	8.2 Flux de trésorerie .....	12
	8.3 Gestion du capital .....	12
	8.4 Capital social.....	13
<b>9.</b>	<b>Résultats financiers trimestriels .....</b>	<b>14</b>
<b>10.</b>	<b>Principales informations annuelles .....</b>	<b>15</b>
<b>11.</b>	<b>Instruments financiers et gestion du risque .....</b>	<b>15</b>
<b>12.</b>	<b>Arrangements hors bilan .....</b>	<b>16</b>
<b>13.</b>	<b>Estimations comptables critiques .....</b>	<b>16</b>
<b>14.</b>	<b>Facteurs de risque .....</b>	<b>17</b>
<b>15.</b>	<b>Contrôles et procédures .....</b>	<b>18</b>

**1. Avant-propos**

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004 en société de placement chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B d'ACE sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») respectivement sous les symboles ACE.A et ACE.B.

Au 31 janvier 2012, les principaux actifs d'ACE sont les suivants : environ 356 M\$ de trésorerie et équivalents de trésorerie et une participation de 11,11 % dans Air Canada.

Le 9 février 2012, le conseil d'administration a décidé de demander aux actionnaires d'approuver la liquidation d'ACE, la distribution de son actif net, après extinction du passif et des éventualités et règlement des coûts, et sa dissolution future (la « liquidation »). La liquidation d'ACE est conditionnelle à l'approbation des actionnaires.

Conformément à IAS 1, « Présentation des états financiers », et à IAS 10, « Événements postérieurs à la date de clôture », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation. La Société a adopté ce changement de base parce qu'IAS 10 n'autorise pas l'utilisation de la base de continuité d'exploitation lorsque la direction entend liquider l'entité avant ou après la date de clôture. En conséquence, les états financiers au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date ont été préparés sur une base de liquidation, et la présentation découlant du choix de cette base est différente de la présentation adoptée dans les rapports financiers intermédiaires que la Société a publiés en 2011. L'adoption d'une présentation selon une base de liquidation le 1<sup>er</sup> janvier 2011 n'a pas donné lieu à une modification de l'actif net. Si ACE ne procédait ensuite pas à la liquidation de son actif net, la Société reviendrait à la base de continuité d'exploitation.

Les états consolidés des états financiers au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date ne tiennent pas compte des coûts associés à la liquidation de l'actif de la Société, à l'extinction de passifs éventuels ni des frais d'administration et honoraires professionnels découlant des activités de liquidation de la Société. Ces coûts peuvent être significatifs et les montants totaux ou par action présentés dans l'actif net en liquidation pourraient varier. Les montants réels pouvant être distribués aux actionnaires pourraient varier et les variations pourraient être significatives.

Les états financiers au 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos à cette date ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation. Cette base repose sur l'hypothèse que la Société poursuivra ses activités et sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités. Cette hypothèse ne prétend pas montrer ou prévoir les conséquences de l'intention de liquider les activités de la Société.

La Société a présenté un état de l'actif net en liquidation au 31 décembre 2011 et un état de la variation de l'actif net en liquidation pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

ACE établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR), tels qu'ils sont définis dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « Manuel de l'ICCA »). En 2010, le Manuel de l'ICCA a été remanié pour y inclure les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board, et il exige que les entreprises ayant une obligation d'information du public appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec retraitement rétroactif des chiffres correspondants de 2010. Par conséquent, les présents états financiers consolidés annuels sont les premiers qui ont été préparés selon les IFRS. Dans les présents états financiers, les « PCGR du Canada » s'entendent des PCGR du Canada avant l'adoption des IFRS et les « PCGR » s'entendent des principes comptables généralement reconnus du Canada après l'adoption des IFRS.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada a été comptabilisée à la valeur de consolidation. Après cette date, ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada et la participation qu'elle a conservée dans cette dernière a été classée et évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net. Les instruments financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur, les profits et les pertes réalisés et latents éventuels étant inscrits dans le résultat net.

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés audités d'ACE pour 2011 et les notes complémentaires, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le terme « Société » dans le présent rapport de gestion désigne ACE et ses participations dans le secteur de l'aviation commerciale collectivement. Sauf indication contraire, tous les montants en numéraire sont exprimés en dollars canadiens. Sauf indication contraire, le présent rapport de gestion est à jour au 9 février 2012.

Le présent rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Il y a lieu de se reporter à cet égard à la rubrique 2, *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs*, pour une présentation des risques, incertitudes et hypothèses liés à ces énoncés. La rubrique 14, *Facteurs de risque*, du présent rapport de gestion fait état des risques visant ACE.

Le Comité de vérification, des finances et du risque d'ACE a examiné le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés audités de 2011 ainsi que les notes complémentaires, et le Conseil d'administration d'ACE a approuvé ces documents avant leur diffusion. Pour un complément d'information sur les documents financiers publics d'ACE, dont sa *Notice annuelle*, on se reportera aux sites de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou d'ACE au [www.aceaviation.com](http://www.aceaviation.com).

## **2. Mise en garde concernant les énoncés prospectifs**

Dans ses communications orales ou écrites, ACE fait souvent des déclarations qui sont considérées comme des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces déclarations, notamment celles concernant le projet de liquidation et le calendrier des distributions, sont reprises dans le présent rapport de gestion ou peuvent être intégrées à des documents déposés auprès d'autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières. Ces énoncés prospectifs peuvent rendre compte d'analyses et d'autres informations basées sur des prévisions de résultats à venir et des estimations de montants qui ne peuvent pas être déterminés pour l'heure. Ces énoncés peuvent porter notamment sur des stratégies, des attentes, des opérations prévues ou des actions à venir. Ils se reconnaissent à l'emploi de termes comme *prévoir*, *projeter*, *pouvoir*, *planifier* et *estimer*, employés au futur et au conditionnel, et d'autres termes semblables, ainsi qu'à l'évocation de certaines hypothèses.

Comme, de par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses, ils sont soumis à d'importants risques et incertitudes. Toute prévision ou projection n'est donc pas entièrement assurée en raison, notamment, de la survenance possible d'événements extérieurs ou de l'incertitude qui caractérise le secteur. Les résultats qui y sont présentés peuvent différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs, dont le marché, l'évolution de la réglementation et des procédures, les poursuites par des tiers ainsi que les facteurs précisés dans le présent rapport de gestion et, en particulier, ceux dont il est question à la rubrique 14, *Facteurs de risque*, du présent rapport de gestion. La liquidation est assujettie à l'approbation des actionnaires d'ACE. À défaut de mener à bien la liquidation ou de le faire en temps opportun, ACE continuera d'engager des charges opérationnelles et des honoraires. Aucune garantie ne peut être donnée quant au calendrier de liquidation ou de distributions. Les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion représentent les attentes d'ACE en date de son établissement, et ils peuvent changer ultérieurement. Toutefois, ACE n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

**3. Actif net en liquidation**

Le tableau qui suit présente l'actif net en liquidation d'ACE au 31 janvier 2012 et au 31 décembre 2011. Les montants au 31 décembre 2011 se fondent sur les états financiers audités de 2011. Les montants au 31 janvier 2012 sont tirés des documents comptables de la Société et n'ont pas été audités ou examinés par les auditeurs de la Société.

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	31 janvier 2012	31 décembre 2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	356 \$	356 \$
Actions d'Air Canada <sup>1)</sup>	33	31
Bons de souscription d'Air Canada <sup>1)</sup>	-	-
	389	387
Obligations à court terme <sup>2)</sup>	(5)	(5)
Éventualités <sup>2) 4)</sup>	-	-
	(5)	(5)
<b>Actif net en liquidation</b>	<b>384 \$</b>	<b>382 \$</b>
<b>Actif net en liquidation par action – de base et dilué</b>	<b>11,83 \$</b>	<b>11,77 \$</b>

1) Au 31 janvier 2012, ACE détenait une participation de 11,11 % dans Air Canada, composée de 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B. La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, qui totalise 33 M\$ au 31 janvier 2012 et 31 M\$ au 31 décembre 2011, est établie en fonction du cours de clôture de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 31 janvier 2012 à la TSX, soit 1,07 \$, et du cours de clôture de cette action au 31 décembre 2011, soit 0,99 \$. ACE détenait 2,5 millions de bons de souscription d'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ayant des prix d'exercice de 1,44 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription) et de 1,51 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription). La juste valeur des bons de souscriptions, qui s'établit à un montant négligeable au 31 janvier 2012, a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

2) En mars 2010, ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération.

Depuis cette date, ACE collabore activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs contrôles des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010. En plus des contrôles des déclarations de revenus, ACE collabore à des contrôles visant d'autres impôts ou taxes. Les contrôles des déclarations de revenus ont exigé un examen minutieux de toutes les opérations importantes qu'a exécutées ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi que l'examen minutieux de toutes ses déclarations.

Les vérifications portant sur l'impôt sur le résultat et les autres impôts et taxes sont à présent pratiquement achevées et devraient donner lieu à des cotisations supplémentaires de 4 M\$ au premier trimestre de 2012. Ce montant a été comptabilisé au 31 décembre 2011. D'après l'information disponible, ACE s'attend à ce que les certificats de libération soient délivrés prochainement.

À la fin de 2010, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations d'impôts indirects de Revenu Québec dont le montant s'élève à 37,7 M\$, montant qui a été payé. Ces avis de nouvelles cotisations avaient principalement trait à des contrôles de la TPS et de la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. Un montant de 35,1 M\$ au titre de ces nouvelles cotisations a été recouvré auprès d'Air Canada et d'autres parties. Le montant total à recouvrer de 35,1 M\$ comprend 33,4 M\$ recouverts auprès d'Air Canada et 1,1 M\$ recouverts auprès d'Aveos à la suite de leur demande de crédit de taxe sur les intrants (« CTI ») à l'Agence du revenu du Canada. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de CTI.

Au deuxième trimestre de 2011, d'autres avis de nouvelles cotisations à l'égard de la TPS et de la TVQ, totalisant 7,4 M\$, ont été reçus et le montant connexe a été réglé. Un montant de 6,8 M\$ au titre de ces nouvelles cotisations a été recouvré auprès d'Air Canada au quatrième trimestre de 2011. ACE a convenu d'indemniser Air Canada de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Au deuxième trimestre de 2011, ACE a également reçu de Revenu Québec un avis de nouvelle cotisation au titre d'autres impôts et taxes, d'un montant de 2,9 M\$, lequel a été réglé. Cette nouvelle cotisation a trait à l'année 2005.

- 3) Des coûts futurs seront engagés jusqu'à la liquidation et durant celle-ci. Ces coûts comprennent la garantie d'assurance indemnisation des administrateurs et dirigeants jusqu'à la dissolution de la Société et par la suite, les honoraires du liquidateur et les autres charges opérationnelles jusqu'à la liquidation et durant celle-ci. En outre, des produits d'intérêts futurs devraient être encaissés à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- 4) Dans le cadre du processus de liquidation, une procédure de réclamation sera mise en œuvre afin de déterminer les réclamations déposées à l'encontre de la Société et d'y donner suite. La Société croit que les états financiers d'ACE reflètent tous les passifs qui sont probables, mais il est possible que d'autres passifs seront déterminés et comptabilisés par le biais de ce processus.
- 5) On se reportera à la rubrique 14 du présent rapport de gestion pour une analyse des facteurs de risque.

#### 4. Actifs d'ACE

Au 31 janvier 2012, les principaux actifs d'ACE étaient les suivants :

- un montant de 356 M\$ en trésorerie et équivalents de trésorerie;
- une participation de 11,11 % (31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B) dans Air Canada.

Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada sur les réseaux intérieur, transfrontalier (avec les États-Unis) et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers du Canada sur les marchés intérieur (Canada), transfrontalier (Canada-États-Unis) et international à destination et au départ du Canada.

##### Participation dans Air Canada (actions à droit de vote de catégorie B)

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable et de la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada jusqu'au 31 janvier 2012 :

<b>Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2009</b>	<b>80 \$</b>
Quote-part du résultat du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 23 décembre 2010	(14)
Quote-part des autres éléments du résultat global du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 23 décembre 2010	156
Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	222
Vente des actions d'Air Canada le 23 décembre 2010 (44 millions d'actions à droit de vote de catégorie B)	(130)
Profit latent sur la participation d'ACE dans Air Canada disponible à la vente (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B)	19
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	111
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada disponible à la vente	(4)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2010 <sup>1)</sup></b>	<b>107 \$</b>
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada disponible à la vente	(76)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2011 <sup>1)</sup></b>	<b>31 \$</b>
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 janvier 2012 <sup>1)</sup></b>	<b>33 \$</b>

- 1) La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, soit 107 M\$ au 31 décembre 2010, 31 M\$ au 31 décembre 2011 et 33 M\$ au 31 janvier 2012, est établie en fonction du cours de clôture de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à la TSX le 31 décembre 2010, soit 3,45 \$, le 31 décembre 2011, soit 0,99 \$, et le 31 janvier 2012, soit 1,07 \$.

**Événements importants**Reclassement d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada par voie de prise ferme de 163 M\$

Le 23 décembre 2010, ACE a réalisé un reclassement par voie de prise ferme de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix de 3,70 \$ l'action à droit de vote de catégorie B, pour un produit brut totalisant 163 M\$ (produit net d'environ 156 M\$). La valeur comptable des actions d'Air Canada vendues s'est établie à 130 M\$ et un profit à la cession de 26 M\$ a été constaté au poste Profit lié à la participation d'ACE dans Air Canada.

Par suite du placement, ACE était propriétaire véritable de 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, soit 11,11 % de la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada émises et en circulation.

Par suite de la réduction de 27 % à 11,11 % de la participation d'ACE dans Air Canada le 23 décembre 2010, ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada. La participation qu'elle a conservée dans Air Canada a été réévaluée à la juste valeur, soit 111 M\$ (d'après le cours de clôture de l'action de catégorie B à la Bourse de Toronto le 23 décembre 2010), ce qui a donné lieu à la constatation d'un profit latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente de 19 M\$ au poste Profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur.

Pour la période du 23 décembre 2010 au 31 décembre 2010, la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée à 107 M\$ au 31 décembre 2010, ce qui a donné lieu à une perte de 4 M\$ qui a été inscrite à titre de Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur. Au 31 décembre 2011, la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée à 31 M\$. La perte de 76 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 a été inscrite à titre de Perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur. On se reportera à la rubrique 5.2 du présent rapport de gestion à cet égard.

Remboursement du montant à recevoir au titre du prêt à Air Canada

Le 15 juillet 2010, ACE a conclu une entente avec Air Canada visant les modalités de remboursement anticipé relatives à la facilité de crédit garantie d'Air Canada. Selon cette entente, moyennant le respect de certaines conditions, le pourcentage à payer applicable à un paiement anticipé a été ramené de 3,0 % à 1,0 %. Air Canada a conclu des ententes similaires avec les autres prêteurs qui étaient parties à la facilité de crédit de 600 M\$ en juillet 2009.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa part de l'encours de la facilité de crédit, soit 150 M\$, ainsi que les intérêts et des frais de paiement anticipé, pour un montant total de 156 M\$.

2,5 millions de bons de souscription

Aux termes de la facilité de crédit, le 30 juillet 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et expirant quatre ans après la date d'émission. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et expirant quatre ans après la date d'émission.

Les bons de souscription sont présentés comme des bons de souscription d'Air Canada, et toute variation de la juste valeur est inscrite à titre de profit (perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur en résultat net. La juste valeur globale des 2 500 000 bons de souscription, qui s'établit à un montant négligeable au 31 décembre 2011 (5 M\$ au 31 décembre 2010), a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

ACTS Aéro

Le 22 janvier 2010, ACE a conclu un accord de restructuration et de blocage avec Aveos, Soutien & services techniques ACTS Aéro Inc. (« ACTS Aéro »), des prêteurs et d'autres actionnaires. Aux termes de la restructuration, qui a été achevée le 12 mars 2010, ACE a cédé pour une contrepartie de néant ses actions dans ACTS Aéro à une société nouvellement constituée dans laquelle ACE ne détenait aucune participation. La participation a été évaluée à néant au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Aux termes d'un acte de libération conclu le 12 mars 2010, ACE et ACTS SEC ont été dégagées de leur responsabilité à l'égard de pratiquement toutes les réclamations qui pourraient découler de la convention d'achat d'actifs liés à la monétisation d'ACTS du 16 octobre 2007, en contrepartie d'un paiement de 1,25 M\$ qui a été comptabilisé au poste Perte liée à la participation dans ACTS Aéro en 2010.

## 5. Méthodes comptables

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés audités d'ACE pour 2011 et les notes complémentaires.

Avec prise d'effet le 31 décembre 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (se reporter à la rubrique 1 du présent rapport de gestion). L'adoption d'une base de liquidation n'a donné lieu à aucun changement de méthodes comptables par rapport à celles que la Société appliquait aux fins de la présentation sur une base de continuité d'exploitation.

Pour de plus amples informations sur les principales méthodes comptables ayant présidé à l'établissement des états financiers consolidés audités de 2011 d'ACE et des notes complémentaires, voir la note 2 afférente aux états financiers consolidés audités d'ACE pour l'exercice 2011.

Pour dresser les états financiers d'ACE conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans ses états financiers consolidés. ACE révisé ces estimations et hypothèses à intervalles réguliers, en fonction des antécédents et d'autres facteurs pertinents. Les montants réels pourraient différer sensiblement de ces estimations et hypothèses. On se reportera à la rubrique 13 du présent rapport de gestion pour un complément d'information sur les estimations comptables critiques d'ACE.

### 5.1 Présentation selon une base de liquidation

Conformément à IAS 1, « Présentation des états financiers », et à IAS 10, « Événements postérieurs à la date de clôture », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation. La Société a adopté ce changement de base parce qu'IAS 10 n'autorise pas l'utilisation de la base de continuité d'exploitation lorsque la direction entend liquider l'entité avant ou après la date de clôture. En conséquence, les états financiers au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date ont été préparés sur une base de liquidation, et la présentation découlant du choix de cette base est différente de la présentation adoptée dans les rapports financiers intermédiaires que la Société a publiés en 2011. L'adoption d'une présentation selon une base de liquidation le 1<sup>er</sup> janvier 2011 n'a pas donné lieu à une modification de l'actif net. Si ACE ne procédait ensuite pas à la liquidation de son actif net, la Société reviendrait à la base de continuité d'exploitation.

Des coûts futurs seront engagés jusqu'à la liquidation et durant celle-ci. Ces coûts comprennent la garantie d'assurance indemnisation des administrateurs et dirigeants jusqu'à la dissolution de la Société et par la suite, les honoraires du liquidateur et les autres charges opérationnelles jusqu'à la liquidation et durant celle-ci. En outre, des produits d'intérêts futurs devraient être encaissés à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Dans le cadre du processus de liquidation, une procédure de réclamation sera mise en œuvre afin de déterminer les réclamations déposées à l'encontre de la Société et d'y donner suite. La Société croit que les états financiers d'ACE reflètent tous les passifs qui sont probables, mais il est possible que d'autres passifs seront déterminés et comptabilisés par le biais de ce processus.

### 5.2 Adoption d'IFRS 9, « Instruments financiers »

IFRS 9, « Instruments financiers », établit de nouvelles exigences pour la classification, l'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers. IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et en octobre 2010. Elle remplace les dispositions d'IAS 39 concernant la classification et l'évaluation des instruments financiers. IFRS 9 impose que les actifs financiers soient classés, à la comptabilisation initiale, comme étant évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti, selon le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument. La norme reprend par ailleurs la plupart des exigences d'IAS 39 concernant les passifs financiers, la principale modification étant que, dans les cas où l'option de la juste valeur est choisie, le montant de la variation de la juste valeur du passif attribuable au risque de crédit propre à l'entité est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au compte de résultat, à moins que ce traitement entraîne une non-concordance comptable.



Au cours de l'exercice, la Société a appliqué IFRS 9 et les modifications consécutives s'y rapportant avant sa date d'entrée en vigueur. La Société a appliqué IFRS 9 de façon rétrospective et les chiffres correspondants ont été retraités au besoin.

Les placements dans des instruments de capitaux propres sont classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, sauf lorsqu'une entité choisit de présenter les profits et les pertes sur un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global. Si le placement en titres de capitaux propres est désigné comme actif à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, tous les profits et les pertes, à l'exception des produits de dividendes qui sont habituellement constatés au compte consolidé de résultat conformément à IAS 18, « Produits des activités ordinaires », sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas par la suite reclassés au compte consolidé de résultat.

La participation de la Société dans Air Canada est classée comme un actif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net au 23 décembre 2010 et toute variation de la juste valeur au cours de la période considérée est comptabilisée dans le profit (la perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur dans le compte consolidé de résultat.

Les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date à laquelle les contrats dérivés sont conclus et ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le gain ou la perte qui en résulte est comptabilisé au compte consolidé de résultat immédiatement sauf si le dérivé est désigné comme instrument de couverture et efficace comme couverture, auquel cas le moment de la comptabilisation en résultat dépend de la nature de la relation de couverture.

### 5.3 Passage aux IFRS

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme il est décrit plus amplement dans les états financiers consolidés audités d'ACE pour 2011 et les notes complémentaires, ACE dresse ses états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), avec les chiffres correspondants pour 2010.

Le tableau suivant présente le compte consolidé de résultat trimestriel et annuel d'ACE en IFRS pour 2010 :

	T1 2010	T2 2010	T3 2010	T4 2010	2010
Produits d'intérêts	5 \$	5 \$	3 \$	1 \$	14 \$
Profit lié à la participation d'ACE dans Air Canada	-	-	-	26	26
Profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	-	-	-	15	15
Quote-part du résultat d'Air Canada	(32)	(65)	62	21	(14)
Profit (perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	2	(1)	2	2	5
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	(1)	-	-	-	(1)
Frais d'administration et autres charges	(2) \$	(3) \$	(1) \$	(4) \$	(10) \$
<b>Résultat avant les éléments suivants</b>	<b>(28)</b>	<b>(64)</b>	<b>66</b>	<b>61</b>	<b>35</b>
Économie (charge) d'impôts sur le résultat	-	-	-	-	-
Exigibles	-	-	-	-	-
Différés	-	-	-	-	-
<b>Résultat de la période</b>	<b>(28) \$</b>	<b>(64) \$</b>	<b>66 \$</b>	<b>61 \$</b>	<b>35 \$</b>
Résultat par action					
De base et dilué	(0,87) \$	(1,99) \$	2,03 \$	1,87 \$	1,03 \$

**6. Quatrièmes trimestres – État consolidé de la variation de l’actif net (2011) et compte consolidé de résultat (2010)**

	Quatrièmes trimestres	
	2011 (Base de liquidation)	2010 (Base de continuité de l’exploitation)
<b>Actif net en liquidation au 30 septembre</b>	<b>403 \$</b>	
Produits d’intérêts	1 \$	1 \$
Profit sur la vente de la participation d’ACE dans Air Canada	-	26
Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	(15)	15
Quote-part du bénéfice d’Air Canada	-	21
Profit (perte) latent sur les bons de souscription d’Air Canada comptabilisés à la juste valeur	(1)	2
Frais d’administration et autres charges	(4)	(4)
	(19)	61
Économie (charge) d’impôts sur le résultat	(2)	-
<b>Résultat de la période</b>	<b>(21) \$</b>	<b>61 \$</b>
<b>Opérations avec les propriétaires</b>	<b>-</b>	
<b>Actif net en liquidation au 31 décembre</b>	<b>382 \$</b>	

L’état consolidé de la variation de l’actif net pour le quatrième trimestre de 2011 a été établi sur une base de liquidation. Le compte consolidé de résultat pour le quatrième trimestre de 2010 a été établi sur une base de continuité d’exploitation.

La participation d’ACE dans Air Canada a été comptabilisée à la valeur de consolidation jusqu’au 23 décembre 2010. Depuis le 23 décembre 2010, la participation d’ACE dans Air Canada est classée à la juste valeur par le biais du résultat net.

ACE détenait une participation de 11,11 % dans Air Canada et, par conséquent, l’a comptabilisée à la juste valeur par le biais du résultat net, avec constatation d’une perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur de 15 M\$. Au quatrième trimestre de 2010, le profit sur la vente des actions d’Air Canada cédées s’est chiffré à 26 M\$. À la même période de 2010, ACE a constaté un profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur de 15 M\$. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 23 décembre 2010, la quote-part du bénéfice d’Air Canada qui revient à ACE comptabilisée à la valeur de consolidation s’établissait à 21 M\$. La perte latente sur les bons de souscription d’Air Canada comptabilisés à la juste valeur au quatrième trimestre de 2011 s’est chiffrée à 1 M\$; un profit latent de 2 M\$ avait été inscrit au quatrième trimestre de 2010.

ACE a inscrit des frais d’administration et autres charges de 4 M\$ au quatrième trimestre de 2011, y compris des provisions supplémentaires nettes de 1,8 M\$ au titre des autres impôts et taxes. À la période correspondante de 2010, ACE avait inscrit des frais d’administration et autres charges de 4 M\$

Au quatrième trimestre de 2011, la perte s’établit à 21 M\$, soit une perte diluée de 0,65 \$ par action. Au quatrième trimestre de 2010, ACE avait inscrit un bénéfice de 61 M\$, soit un bénéfice dilué de 1,87 \$ par action.

**7. Exercices – État consolidé de la variation de l'actif net (2011) et compte consolidé de résultat (2010)**

	<b>2011 (Base de liquidation)</b>	<b>2010 (Base de continuité de l'exploitation)</b>
<b>Actif net en liquidation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>472 \$</b>	
Produits d'intérêts	4	14 \$
Profit sur la vente de la participation d'ACE dans Air Canada	-	26
Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisé à la juste valeur	(76)	15
Quote-part du bénéfice d'Air Canada	-	(14)
Profit (perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	(5)	5
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	-	(1)
Frais d'administration et autres charges	(11)	(10)
	(88)	35
Économie (charge) d'impôts sur le résultat	(2)	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(90) \$</b>	<b>35 \$</b>
<b>Opérations avec les propriétaires</b>	<b>-</b>	
<b>Actif net en liquidation au 31 décembre</b>	<b>382 \$</b>	

L'état consolidé de la variation de l'actif net pour 2011 a été établi sur une base de liquidation. Le compte consolidé de résultat pour 2010 a été établi sur une base de continuité d'exploitation.

La participation d'ACE dans Air Canada a été comptabilisée à la valeur de consolidation jusqu'au 23 décembre 2010. Depuis le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada est classée à la juste valeur par le biais du résultat net.

ACE a comptabilisé des produits d'intérêts de 4 M\$ en 2011 comparativement à 14 M\$ en 2010. Le montant inscrit pour 2010 tenait compte d'une tranche de 13 M\$ attribuable au prêt consenti à Air Canada, qui a été remboursé le 3 août 2010.

En 2011, ACE détenait une participation de 11,11 % dans Air Canada et, par conséquent, l'a comptabilisée à la juste valeur par le biais du résultat net, avec constatation d'une perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur de 76 M\$. En 2010, ACE a constaté un profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur de 15 M\$. En 2010, le profit sur la vente des actions d'Air Canada cédées s'est chiffré à 26 M\$. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 23 décembre 2010, la quote-part de la perte d'Air Canada qui revient à ACE comptabilisée à la valeur de consolidation s'établissait à 14 M\$. La perte latente sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur en 2011 s'est chiffrée à 5 M\$; un profit latent de 5 M\$ avait été inscrit en 2010

ACE a inscrit des frais d'administration et autres charges de 11 M\$ pour 2011. En 2010, ACE avait inscrit des frais d'administration et autres charges de 10 M\$. Les frais d'administration et autres charges de 2011 et de 2010 comprennent des provisions supplémentaires nettes au titre des autres impôts et taxes de 3,2 M\$ et de 2,3 M\$, respectivement.

Pour 2011, la perte s'établit à 90 M\$, soit une perte diluée de 2,76 \$ par action. Pour 2010, ACE avait inscrit un bénéfice de 35 M\$, soit un bénéfice dilué de 1,03 \$ par action.

**8. Gestion financière et gestion du capital**

Le tableau ci-dessous résume l'état de l'actif net en liquidation d'ACE au 31 décembre 2011. L'adoption d'une base de liquidation le 1<sup>er</sup> janvier 2011 n'a donné lieu à aucune variation de l'actif net.

	<b>31 décembre 2011 *</b>
<b>Actif</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	356 \$
Participation dans Air Canada	31
Bons de souscription d'Air Canada	-
	<b>387 \$</b>
<b>Passif</b>	
Dettes fournisseurs et charges à payer	1 \$
Impôts sur le résultat et autres impôts et taxes à payer	4
	<b>5</b>
Éventualités	-
<b>Actif net en liquidation</b>	<b>382 \$</b>

*\* Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation et a par conséquent présenté un état consolidé de l'actif net en liquidation au 31 décembre 2011 plutôt qu'un état consolidé de la situation financière sur une base de continuité de l'exploitation.*

Le tableau ci-dessous résume l'état consolidé de la situation financière d'ACE au 31 décembre 2010 établi sur une base de continuité de l'exploitation.

	<b>31 décembre 2010</b>
<b>Actif</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	363 \$
Participation dans Air Canada	107
Bons de souscription d'Air Canada	5
Montant à recevoir au titre d'impôts indirects	6
	<b>481 \$</b>
<b>Passif</b>	
Impôts indirects à payer	6 \$
Dettes fournisseurs et charges à payer	3
	<b>9</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>472</b>
	<b>481 \$</b>

**8.1 Analyse de la situation financière**

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

Au 31 décembre 2011, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE se chiffraient à 356 M\$, contre 363 M\$ au 31 décembre 2010. La diminution de 7 M\$ est imputable aux sorties de trésorerie opérationnelles de 11 M\$ (y compris une somme de 4 M\$ découlant du coût net des nouvelles cotisations fiscales), contrebalancées par des produits d'intérêts de 4 M\$.

*Participation dans Air Canada*

La diminution nette de la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada pour 2011 s'explique par la perte latente sur la participation dans Air Canada de 76 M\$ en raison du fléchissement du cours de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à la TSX.

*Bons de souscription d'Air Canada*

Au 31 décembre 2011, la juste valeur des 2 500 000 bons de souscription d'Air Canada se chiffrait à un montant négligeable (5 M\$ au 31 décembre 2010) selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options.

*Impôts et taxes à recevoir et impôts et taxes à payer*

En mars 2010, ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération.

Depuis cette date, ACE collabore activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs contrôles des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010. En plus des contrôles des déclarations de revenus, ACE collabore à des contrôles visant d'autres impôts ou taxes. Les contrôles des déclarations de revenus ont exigé un examen minutieux de toutes les opérations importantes qu'a exécutées ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi que l'examen minutieux de toutes ses déclarations.

Les vérifications portant sur l'impôt sur le résultat et les autres impôts et taxes sont à présent pratiquement achevées et devraient donner lieu à des cotisations supplémentaires de 4 M\$ au premier trimestre de 2012. Ce montant a été comptabilisé au 31 décembre 2011. D'après l'information disponible, ACE s'attend à ce que les certificats de libération soient délivrés prochainement.

À la fin de 2010, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations d'impôts indirects de Revenu Québec dont le montant s'élève à 37,7 M\$, montant qui a été payé. Ces avis de nouvelles cotisations avaient principalement trait à des contrôles de la TPS et de la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. Un montant de 35,1 M\$ au titre de ces nouvelles cotisations a été recouvré auprès d'Air Canada et d'autres parties. Le montant total à recouvrer de 35,4 M\$ comprend 33,4 M\$ recouverts auprès d'Air Canada et 1,1 M\$ recouvré auprès d'Aveos à la suite de leur demande de CTI à l'Agence du revenu du Canada. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de CTI.

Au deuxième trimestre de 2011, d'autres avis de nouvelles cotisations à l'égard de la TPS et de la TVQ, totalisant 7,4 M\$, ont été reçus et le montant connexe a été réglé. Un montant de 6,8 M\$ au titre de ces nouvelles cotisations a été recouvré auprès d'Air Canada au quatrième trimestre de 2011. ACE a convenu d'indemniser Air Canada de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Au deuxième trimestre de 2011, ACE a également reçu de Revenu Québec un avis de nouvelle cotisation au titre d'autres impôts et taxes, d'un montant de 2,9 M\$, lequel a été réglé. Cette nouvelle cotisation a trait à l'année 2005.

Les frais d'administration et autres charges pour les premier et quatrième trimestres de 2011 comprennent des provisions supplémentaires nettes au titre des autres impôts et taxes de 1,4 M\$ et de 1,8 M\$, respectivement.

*Capitaux propres*

Au 31 décembre 2011, l'actif net en liquidation d'ACE s'établissait à 382 M\$, soit une baisse de 90 M\$ par rapport aux capitaux propres au 31 décembre 2010. Cette baisse est attribuable à la perte de 90 M\$ pour 2011.

**8.2 Flux de trésorerie**

Le tableau ci-après résume l'état des flux de trésorerie d'ACE pour les périodes indiquées et a été établi sur une base de continuité de l'exploitation.

(en millions de dollars canadiens)	Quatrièmes trimestres		2011*	2010
	2011*	2010		
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	6 \$	(4) \$	(7) \$	7 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	-	-	(20)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-	156	-	305
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pendant la période</b>	<b>6</b>	<b>152</b>	<b>(7)</b>	<b>292</b>
<b>Trésorerie et équivalents au début de la période</b>	<b>350</b>	<b>211</b>	<b>363</b>	<b>71</b>
<b>Trésorerie et équivalents à la fin de la période</b>	<b>356 \$</b>	<b>363 \$</b>	<b>356 \$</b>	<b>363 \$</b>

\* Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation. Les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 ont été préparés, respectivement, sur une base de liquidation et une base de continuité d'exploitation.

Comme indiqué à la rubrique 8.1, les flux de trésorerie affectés aux activités opérationnelles, qui se sont établis à 7 M\$ pour 2011, ont trait principalement au paiement des frais d'administration et des autres charges.

En décembre 2010, ACE a procédé à un reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada par voie de prise ferme au prix de 3,70 \$ l'action, pour un produit brut de 163 M\$ (produit net d'environ 156 M\$).

En août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa quote-part de la dette impayée aux termes de la facilité de crédit, soit 150 M\$ majorés des intérêts et de la pénalité de remboursement anticipé, le produit total revenant à ACE s'établissant à 156 M\$.

En janvier 2010, la Société a procédé à une offre de rachat substantielle visant le rachat, aux fins d'annulation, de 1,4 million de ses actions à droit de vote variable de catégorie A et de 1,8 million de ses actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action. Le 6 janvier 2010, la Société a versé un prix de rachat total de 20 M\$ pour les actions déposées.

**8.3 Gestion du capital**

ACE est une société de portefeuille de placements qui possède, au 31 décembre 2011, une participation ne donnant pas le contrôle de 11,11 % dans Air Canada.

Le tableau suivant présente le capital géré par ACE :

	2011	2010
Actif net en liquidation	382	-
Capitaux propres	-	472
<b>Capital</b>	<b>382 \$</b>	<b>472 \$</b>

Au 31 décembre 2011, le capital d'ACE s'élevait à 382 M\$, soit une diminution de 90 M \$ en 2011, qui est principalement attribuable à la perte latente de 76 M\$ sur la participation d'ACE dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur et à la perte latente de 5 M\$ sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur.

La stratégie d'ACE, qui est de maximiser la valeur pour l'actionnaire et d'offrir à celui-ci un remboursement de capital, a influencé les objectifs de gestion du capital. Conformément à ces objectifs, en 2010, le conseil d'administration d'ACE a autorisé le retour du capital à ses actionnaires par voie de rachat et d'annulation des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE. En outre, en 2010, ACE a procédé à un reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada par voie de prise ferme au prix de 3,70 \$ l'action pour un produit brut de 163 M\$ (produit net d'environ 156 M\$). La valeur comptable des actions d'Air Canada vendues s'est établie à 130 M\$ et un profit de 26 M\$ a été comptabilisé dans le profit lié à la vente de la participation d'ACE dans Air Canada.

Comme indiqué à la rubrique 1 du présent rapport de gestion, le 9 février 2012, le conseil d'administration a décidé de demander aux actionnaires d'approuver la liquidation d'ACE, la distribution de son actif net après extinction du passif et des éventualités et règlement des coûts, et sa dissolution future. La liquidation de la Société est conditionnelle à l'approbation des actionnaires. ACE aura pour stratégie d'accroître au maximum le montant disponible pour la distribution à ses actionnaires et pour la liquidation de manière ordonnée des activités de la Société. La Société prévoit engager des frais d'administration et des honoraires professionnels jusques et y compris la liquidation des activités de la Société.

### 8.4 Capital social

Au 31 janvier 2012, les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE, ainsi que les autres actions ordinaires pouvant être émises, s'établissaient comme suit :

Nombre d'actions (en milliers)	31 janvier 2012	31 décembre 2010
<b>Actions ordinaires émises et en circulation</b>		
Actions à droit de vote variable de catégorie A	23 848	26 049
Actions à droit de vote de catégorie B	8 627	6 424
<b>Total des actions ordinaires émises et en circulation</b>	<b>32 475</b>	<b>32 473</b>
<b>Actions ordinaires pouvant être émises</b>		
Options sur actions <sup>1)</sup>	19	38
<b>Total des actions ordinaires en circulation et pouvant être émises</b>	<b>32 494</b>	<b>32 511</b>

- 1) Une description du régime d'options d'achat d'actions de la Société est donnée à la note 6 afférente aux états financiers consolidés annuels audités de 2011. Le 31 janvier 2012, au total, 18 841 options sur actions ayant un prix d'exercice pondéré de 19,23 \$ étaient en cours.

**9. Résultats financiers trimestriels**

(en millions de dollars, sauf les montants par action)	T1 <sup>1)</sup> 2010 (Continuité de l'exploitation)	T2 <sup>1)</sup> 2010 (Continuité de l'exploitation)	T3 <sup>1)</sup> 2010 (Continuité de l'exploitation)	T4 <sup>1)</sup> 2010 (Continuité de l'exploitation)	T1 <sup>1)</sup> 2011* (Liquidation)	T2 <sup>1)</sup> 2011* (Liquidation)	T3 <sup>1)</sup> 2011* (Liquidation)	T4 <sup>1)</sup> 2011* (Liquidation)
Produits d'intérêts	5 \$	5 \$	3 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
Profit sur la vente de la participation d'ACE dans Air Canada	-	-	-	26	-	-	-	-
Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	-	-	-	15	(31)	(4)	(26)	(15)
Quote-part du résultat net d'Air Canada	(32)	(65)	62	21	-	-	-	-
Profit (perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	2	(1)	2	2	(2)	(1)	(1)	(1)
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration et autres charges	(2)	(3)	(1)	(4)	(3)	(2)	(2)	(4)
Économie (charge) d'impôts sur le résultat	-	-	-	-	-	-	-	(2)
<b>Bénéfice (perte)</b>	<b>(28) \$</b>	<b>(64) \$</b>	<b>66 \$</b>	<b>61 \$</b>	<b>(35) \$</b>	<b>(6) \$</b>	<b>(28) \$</b>	<b>(21) \$</b>
<b>Résultat par action<sup>2)</sup></b>								
– de base	<b>(0,87) \$</b>	<b>(1,99) \$</b>	<b>2,03 \$</b>	<b>1,87 \$</b>	<b>(1,08) \$</b>	<b>(0,17) \$</b>	<b>(0,86) \$</b>	<b>(0,65) \$</b>
– dilué	<b>(0,87) \$</b>	<b>(1,99) \$</b>	<b>2,03 \$</b>	<b>1,87 \$</b>	<b>(1,08) \$</b>	<b>(0,17) \$</b>	<b>(0,86) \$</b>	<b>(0,65) \$</b>

\* Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation, et l'état consolidé de la variation de l'actif net comprend les résultats opérationnels et les opérations avec les propriétaires. L'information financière pour les premier, deuxième et troisième trimestres de 2011 a été retraitée en regard de celle présentée dans les rapports de gestion intermédiaires d'ACE déposés antérieurement pour être établie selon une base de liquidation. L'information financière trimestrielle est tirée de l'état de la variation de l'actif net d'ACE.

- 1) ACE a adopté les IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec retraitement rétroactif des chiffres correspondants de 2010.
- 2) Tient compte de l'incidence de l'offre de rachat substantielle réalisée par ACE, le 6 janvier 2010, dans le cadre de laquelle ACE a accepté aux fins de rachat et d'annulation un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et de 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B.



## 10. Principales informations annuelles

Le tableau ci-après présente les principales informations annuelles concernant ACE pour les exercices 2011, 2010 et 2009. L'information fournie ci-après pourrait ne pas être directement comparable du fait des modifications des méthodes comptables relativement à la participation d'ACE dans Air Canada et au passage d'ACE aux IFRS le 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec retraitement rétroactif des chiffres correspondants de 2010. À noter que les données de 2009 ont été établies selon les PCGR du Canada.

(en millions de dollars, sauf les montants par action)	2011*	2010	2009 <sup>1)</sup>
Produits opérationnels	- \$	- \$	8 206 \$
Frais d'administration et autres charges	(11)	(10)	(8 450)
<b>Bénéfice (perte) opérationnel</b>	<b>(11)</b>	<b>(10)</b>	<b>(244)</b>
Total des produits (charges) non opérationnels, participation ne donnant pas le contrôle, écart de change et impôts <sup>2)</sup>	(79)	45	(448)
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>90 \$</b>	<b>35 \$</b>	<b>(692) \$</b>
<b>Résultat par action</b>			
– de base et dilué	<b>(2,76) \$</b>	<b>1,03 \$</b>	<b>(19,56) \$</b>
<b>Trésorerie, équivalents de trésorerie</b>	<b>356 \$</b>	<b>363 \$</b>	<b>71 \$</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>387 \$</b>	<b>481 \$</b>	<b>323 \$</b>

\* Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation, et l'état consolidé de la variation de l'actif net comprend les résultats opérationnels et les opérations avec les propriétaires. L'information financière est tirée de l'état de la variation de l'actif net d'ACE et de son état de l'actif net en liquidation.

- 1) ACE ne consolide plus le bénéfice net (perte nette), la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009. Du 27 octobre 2009 au 23 décembre 2010, ACE a comptabilisé sa participation de 27 % dans Air Canada selon la méthode de la mise en équivalence. Après le 23 décembre 2010, la participation de 11 % que détient ACE dans Air Canada a été comptabilisée comme actif à la juste valeur par le biais du résultat net.
- 2) Les produits (charges) non opérationnels comprennent un profit de 26 M\$ découlant de la vente en 2010 par ACE des actions d'Air Canada qu'elle détenait, ainsi que les pertes sur la participation d'ACE dans Air Canada de 630 M\$ en 2009. Est aussi compris un profit de change net de 531 M\$ en 2009.

## 11. Instruments financiers et gestion du risque

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers d'ACE comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, d'un montant de 356 M\$ (363 M\$ au 31 décembre 2010), des bons de souscription d'Air Canada d'un montant symbolique (5 M\$ au 31 décembre 2010), des impôts indirects à recevoir de néant (6 M\$ au 31 décembre 2010) et des dettes fournisseurs et charges à payer de 1 M\$ (3 M\$ au 31 décembre 2010). Le risque auquel la Société est exposée du fait de ces instruments est présenté ci-dessous.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements relativement à ses passifs financiers. Le risque est atténué par le fait qu'au 31 décembre 2011, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 356 M\$ et ses créanciers et charges à payer, 1 M\$.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit lié principalement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. La perte financière à laquelle est exposée la Société du fait de ce prêt correspond aux valeurs comptables inscrites au bilan. Ce risque est atténué par le fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont confiés à de grandes banques canadiennes. La Société a pour objectif qu'aucun établissement financier ne détienne, individuellement, plus de 25 % du solde total de la trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de facteurs du marché. Les facteurs du marché correspondent à trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt du fait de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, d'un montant de 356 M\$. Le taux d'intérêt moyen pondéré portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE au 31 décembre 2011 est d'environ 1,02 %, ce qui l'expose à un faible risque de perte en cas de baisse.

Risque de prix

Le risque de prix correspond à l'incertitude entourant l'évaluation des actifs du fait des fluctuations sur les marchés boursiers. La Société est exposée au risque de prix en raison des 31 000 000 d'actions d'Air Canada et des 2 500 000 bons de souscription d'achat d'actions d'Air Canada qu'elle détient. Une variation de 10 % de la juste valeur d'une action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada se traduirait par la comptabilisation d'une variation de 3 M\$ à l'état de l'actif net en liquidation.

**12. Arrangements hors bilan****Garantie de l'obligation d'Air Canada**

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail conclu entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés d'Air Canada aux termes du contrat. De plus, ACE a convenu de faire en sorte que soit émise une lettre de crédit bancaire irrévocable d'un montant maximum de 5 M\$.

Le 11 mars 2010, le contrat en cause a été modifié de manière que la garantie cesse automatiquement en date i) du 1<sup>er</sup> avril 2014 ou ii) de l'approbation par les actionnaires d'ACE de la liquidation d'ACE, si tant est qu'ACE exige cette approbation de la part de ses actionnaires, selon ce qui survient en premier. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où les actionnaires d'ACE donneraient leur approbation et qu'un liquidateur ne soit pas désigné dans les 180 jours suivant le vote par lequel les actionnaires approuvent la liquidation d'ACE, la garantie redeviendra automatiquement en vigueur pour se terminer en date i) du 1<sup>er</sup> avril 2014 ou ii) de la nomination du liquidateur d'ACE, selon ce qui survient en premier. Cet accord a aussi été modifié de manière qu'ACE ne soit plus tenue d'émettre une lettre de crédit bancaire.

**Accords d'indemnisation**

Se reporter à la rubrique 8.1 du présent rapport de gestion pour une description des accords d'indemnisation entre ACE, Air Canada et Aveos concernant certaines nouvelles cotisations d'impôts indirects.

**13. Estimations comptables critiques**

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les présents états financiers consolidés et les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations importantes sur lesquelles repose la préparation des présents états financiers comprennent les éléments qui suivent, sans s'y limiter, un complément d'information étant fourni dans la méthode comptable ou note correspondante :

Impôts sur le résultat

La direction a recours à des jugements et à des estimations pour déterminer les taux et les montants appropriés pour la comptabilisation de l'impôt sur le résultat différé, en tenant compte du moment et de la probabilité de réalisation. Les impôts réels pourraient différer considérablement de ces estimations en raison de divers facteurs, notamment des événements futurs, des changements dans la réglementation fiscale ou l'issue de contrôles par les administrations fiscales et des appels connexes. La dissipation de telles incertitudes et les

montants d'impôts définitifs en résultant pourraient donner lieu à des ajustements des actifs et des passifs d'impôt différé et exigible de la Société. La Société n'a comptabilisé aucune provision importante pour tenir compte des positions fiscales incertaines.

## 14. Facteurs de risque

Le texte ci-après ne recense pas tous les risques auxquels la Société peut faire face. D'autres risques, que la Société ignore ou juge minimes pour le moment, pourraient se manifester ultérieurement et nuire considérablement à son bénéfice d'entreprise et à sa situation financière.

### Liquidation conditionnelle à l'approbation des actionnaires d'ACE

La liquidation est conditionnelle à l'approbation des actionnaires d'ACE. À défaut d'obtenir cette approbation ou de le faire en temps opportun, ACE pourrait devoir envisager d'autres solutions que la liquidation et engager des charges et des honoraires, qui réduiront l'actif net pouvant être distribué aux actionnaires.

### Trésorerie d'ACE formée en grande partie d'équivalents de trésorerie

Une part substantielle de la trésorerie d'ACE est formée d'équivalents de trésorerie, lesquels sont exposés au risque de crédit et aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur de ces placements. Ces placements sont réalisés en conformité avec la politique de placement approuvée par le conseil d'administration. Même si la politique d'ACE en matière de placement vise à procurer de la liquidité à court terme à des niveaux de risque peu élevés, ces placements restent exposés au risque de crédit et aux fluctuations des taux d'intérêt. La valeur de ces placements pourrait donc augmenter ou diminuer en conséquence. Toute diminution de la juste valeur de ces placements réduirait le montant pouvant être distribué aux actionnaires.

### Variation possible de la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada

La juste valeur de la participation qu'ACE détient dans Air Canada est fonction des conditions du marché, lesquelles reposent sur le rendement financier d'Air Canada, et des risques et incertitudes liées à Air Canada, ainsi que des mouvements des cours des actions des compagnies aériennes cotées en Bourse et de l'état général du marché. Toute baisse du cours des actions d'Air Canada sur le marché réduira le montant pouvant être distribué aux actionnaires.

### Passif éventuel

Dans le cadre du processus de liquidation, une procédure de réclamation sera mise en œuvre afin de déterminer les réclamations déposées à l'encontre de la Société et d'y donner suite. Il est possible que d'autres passifs soient déterminés et comptabilisés par le biais de ce processus ou que des réclamations soient déposées qui entraînent des coûts pour ACE. En outre, le passif éventuel évoqué à la rubrique 8.1 du présent rapport de gestion en ce qui a trait aux accords d'indemnisation relatifs à la TPS pourrait avoir une incidence sur le montant et le calendrier des distributions.

### Calendrier des distributions

Le calendrier et le montant des distributions dans le cadre de la liquidation seront établis au gré d'ACE et, ultérieurement, du liquidateur qui sera nommé. Les distributions peuvent faire l'objet de retards en raison de questions ou de circonstances indépendantes de la volonté d'ACE ou du liquidateur. Aucune garantie ne peut être donnée quant au calendrier ou au montant des distributions dans le cadre de la liquidation.

### Possibilité que les coûts réels engagés jusqu'à la liquidation et durant celle-ci dépassent les estimations actuelles

Les coûts engagés jusqu'à la liquidation et durant celle-ci sont estimés à 7 M\$. Ces coûts pourraient varier. Ces estimations de coûts reposent sur des hypothèses concernant le calendrier de liquidation et le règlement de certaines questions. Tout retard ou tout changement en la matière pourrait faire varier de façon importante les coûts réellement engagés, ce qui pourrait réduire le montant pouvant être distribué aux actionnaires.

## 15. Contrôles et procédures

### Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

La Société s'est dotée des contrôles et procédures de présentation de l'information visant à fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est dûment présentée au Comité sur la politique d'information financière pour que des décisions appropriées et rapides puissent être prises relativement à l'information à rendre publique.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été établi par la direction, avec le concours du chef de la direction et du chef des Affaires financières de la Société en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers de la Société à des fins de publication conformément aux PCGR.

La Société déposera des attestations, signées par le chef de la direction et le chef des Affaires financières, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), au moment du dépôt des documents annuels de la Société pour 2012. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société attesteront, en application du *Règlement 52-109*, du caractère approprié de l'information financière communiquée, de la conception et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, et de la conception et de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société attestent également du caractère approprié de l'information financière publiée dans les documents intermédiaires déposés auprès des autorités de réglementation. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société attestent de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et de la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

### Rapport de la direction à l'égard des contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de la Société ont été conçus pour fournir une assurance raisonnable que :

- i) tout élément d'information important concernant la Société a été communiqué au Comité sur la politique d'information financière par d'autres;
- ii) les informations que la Société est tenue de communiquer dans le cadre de ses dépôts annuels et intermédiaires et des autres documents devant être déposés ou soumis en application des lois sur les valeurs mobilières, ont été enregistrées, traitées, résumées et déclarées dans les délais prévus par lesdites lois sur les valeurs mobilières.

La direction, de concert avec le chef de la direction et le chef des Affaires financières de la Société, a évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de la Société et elle a conclu que, au 31 décembre 2011, ces contrôles et procédures de communication étaient efficaces.

### Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction, avec le concours du chef de la direction et du chef des Affaires financières de la Société, a évalué l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Pour ce faire, elle est partie des critères définis dans le cadre intégré de contrôle interne du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO »). Se fondant sur cette évaluation, la direction ainsi que le chef de la direction et le chef des Affaires financières ont conclu, au 31 décembre 2011, que les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société étaient efficaces en ce qu'ils fournissaient une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers de la Société à des fins de publication conformément aux PCGR. Cette évaluation a pris en compte la politique de la Société en matière de communication d'information financière et le fonctionnement du Comité sur la politique d'information financière.

### Modifications au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Aucune modification importante n'a été apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.